

**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

11

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 mars 2019
Acte n° DEL-08032019-00

Convocation du 21/02/2019

Sous la présidence de M. Jean-Marc RIEBEL, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Nadine CROS, Cécile EVRARD
Joëlle BREG, Marielle KNECHT, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH
René EGGENSPIELER, Jacques MAEDER, Jean Philippe HOLWEG, Rémy THIRION

Membres absents excusés : 0

=====

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du 20 décembre 2018.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément aux articles L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire expose les différents chapitres du Compte Administratif 2018

En l'absence de M. le Maire, Monsieur René EGGENSPIELER, 1^{er} Adjoint, sollicite les observations éventuelles concernant le Compte Administratif, tel qu'il est présenté.

Aucune observation n'ayant été formulée, le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Par la même occasion, comme les chiffres présentés par la Trésorerie de Villé étant strictement conformes aux comptes de la Commune, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le COMPTE DE GESTION 2018 du receveur.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SOLDE
RECETTES			
Prévisions budgétaires	608 361.00	341 309.20	
Titres de recettes émis	33 632.90	203 158.26	
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	608 361.00	341 309.20	
Engagements	0	0	
Mandats émis	74 649.04	173 350.57	
RESULTAT	- 41 016.14	29 807.69	- 11 208.45
RESULTAT REPORTE	69 010.01	148 870.49	217 880.50
PART AFFECTEE INVE	0		
RESULTAT CUMULE	27 993.87	178 678.18	206 672.05
Restes à réaliser Recettes	369 400.00	0	
Restes à réaliser Dépenses	369 400.00	0	
RESULTAT	27 993.87	178 678.18	

3. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,
réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constate que le compte administratif présente :

- ⇒ un excédent d'exploitation de : 178 678.18 €
- ⇒ un excédent d'investissement de : 27 993.18 €
- ⇒ restes à réaliser (dépenses) : 369 400.00 €
- ⇒ restes à réaliser (recettes) : 369 400.00 €

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

- ◇ Report fonctionnement (002) : 178 678.18 €
- ◇ Report en investissement (001) : 27 993.87 €

4. VOTE DES TAXES

Sur proposition de la commission des Finances,
le **CONSEIL MUNICIPAL**,
DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le taux des taxes pour l'année 2019.
Les taux des taxes directes locales seront les suivants :

Taxe d'habitation :	10,10 %
Taxe Foncières Propriétés bâties :	6,72 %
Taxe Foncières Propriétés non bâties :	73,94 %

Le produit attendu pour 2019 est de **88 013 €**

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le projet du budget primitif 2019 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, accompagné de toutes les explications nécessaires.

Après vérification et discussion des propositions faites,
le **CONSEIL MUNICIPAL**,

➤ **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif qui s'établit comme suit

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses :	368 578,00 €	618 972,00 €
Recettes :	368 578,00 €	618 972,00 €

6. ONF : programme de travaux 2019

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir pris connaissance,

APPROUVE l'état de prévision des coupes et le programme des travaux forestiers dressés par l'O.N.F., pour l'exercice 2019 : soit en dépenses de fonctionnement de 1 814.86 € HT

DECIDE de confier les travaux à l'O.N.F.

D'INSCRIRE la somme au Budget Primitif 2019

AUTORISE le Maire à signer les devis correspondant

7. PERISCOLAIRE : signature d'une convention

Dans le cadre des travaux d'aménagement du périscolaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement du périscolaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu les explications de M. le Maire et après délibération,

- **APPROUVE** la signature de la présente convention annexée et ainsi que tous les documents y afférents
- **DECIDE** d'inscrire les dépenses inhérentes à la signature de cette convention au BP 2019

8. DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS ET COMPTES RENDUS

Dans le cadre de la dématérialisation des démarches administratives, les collectivités ont la possibilité d'envoyer les convocations en ayant recours aux technologies de communication électronique (envoi des convocations par courriel et mise à disposition de documents par téléchargement) dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- les conseillers ont chacun consenti à ces modalités de convocation (à défaut le conseiller peut demander l'envoi à son domicile ou à une autre adresse)
- la convocation, l'ordre du jour et tous autres documents y afférents sont envoyés et non disponibles simplement en téléchargement

De ce fait, il est proposé aux conseillers municipaux d'envoyer, à compter du 1er avril 2019, tous les documents de convocation et de compte rendu des conseils municipaux par voie dématérialisée.

Les conseillers seront invités chacun individuellement à remplir un formulaire autorisant la Commune à leur envoyer les dits documents par voie dématérialisée. A défaut de retour du formulaire par un conseiller, l'envoi se fera par courrier pour ce dernier.

Enfin, afin de se prémunir contre d'éventuelles contestations, un accusé de réception électronique sera systématiquement demandé.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'envoyer, à compter du 1er Avril 2019, tous les documents de convocation et de compte rendu des conseils communautaires par voie dématérialisée et invite ses conseillers à remplir le formulaire d'autorisation correspondant.

9. MOTION DE SOUTIEN STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

- **APPROUVE** la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

10. CONVENTION PREVOYANCE ET CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

1- PREVOYANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 120 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 10 €

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1er :

La Collectivité de St Maurice charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

11. DIVERS

➤ **FNACA : Assemblée générale et commémoration**

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

- l'assemblée générale de la FNACA aura lieu le 16 mars à 15 h dans la salle polyvalente

- la Commémoration du 57^{ème} anniversaire du cessez le feu de la Guerre d'Algérie, se déroulera le mardi 19 mars

➤ **Elections européennes**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers, la date du dimanche 26 mai pour les élections européennes

Lu et approuvé
Suivent les signatures

Le Maire
Jean Marc RIEBEL



Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20190308-DEL-08032019-00
-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019